

# LONGUEVILLE

POLITIQUE ■ Conseil municipal

## Clap de fin pour un mandat

**Le dernier Conseil municipal avant l'échéance des élections, s'est tenu mercredi 5 mars.**

Le POS et le PLU. En bon français cela se traduit par une décision, délibérée le 23 mai 2012, de réviser le Plan d'occupation des sols, approuvé en 1986, et d'élaborer un Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Le PLU est assorti d'un document intitulé Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Celui-ci correspond à l'élaboration d'un projet communal destiné à répondre aux besoins de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières, en respectant l'équilibre et la préservation des espaces naturels et en s'insérant dans le cadre de critères d'aménagement durable.



**Dernier Conseil municipal de la mandature 2008/2014**

Philippe Fortin anticipe l'évolution de sa commune dans ces termes : « *Il faut prévoir un seuil de population de 1850 habitants à l'horizon 2020/2025, compte tenu d'un facteur incontournable, son renouvellement. Pour atteindre ce seuil, 150 constructions nouvelles seront nécessaires. Il s'agira de remplir les « dents creuses » du territoire communal en évitant une extension anarchique.* » Les élus ont été invités à consulter le diagnostic éta-

bli le 10 décembre 2013 par le cabinet d'urbanisme « Géogram », ainsi que le PADD et la traduction de ses plans sur le site : [www.geogram.fr/data/longueville-PADD](http://www.geogram.fr/data/longueville-PADD). Philippe Fortin a été suivi par son Conseil, dans sa proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes locales. Les comptes de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013 affichent un résultat de clôture en excédent. Le budget primitif

2014 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2.052.800 € et pour la section Investissements à 1.258.671 €. En conséquence de l'effort de redressement du déficit auquel sont contraintes les collectivités territoriales (3<sup>e</sup> poste de dépenses de l'Etat), les subventions accordées aux associations ne seront pas augmentées. Il appartiendra à la nouvelle équipe municipale d'entériner ou de modifier ce budget primitif.